



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Manque de places en formation orthophoniste

Question écrite n° 31481

Texte de la question

Mme Corinne Vignon attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur le manque de places de formation d'orthophonistes. Un arrêté a fixé à 905 le nombre d'étudiants à admettre en première année d'études d'orthophonie pour la rentrée 2019-2020. Bien qu'en légère augmentation par rapport à l'année précédente, ce chiffre reste bien en deçà des besoins sur le territoire pour cette profession dite en « tension ». Dans un contexte de pénurie d'orthophonistes, l'augmentation des effectifs de ces praticiens apporterait une amélioration. Cela permettrait également de limiter l'exode d'étudiants qui partent se former en Belgique, faute de places suffisantes en France, et où certains s'établissent ensuite durablement. La profession d'orthophonistes est incontournable dans le système de soins. Leurs larges compétences permettent d'intervenir auprès des enfants et des adultes afin de rééduquer des troubles cognitifs, de la parole ou du langage. Cette profession, qui pâtit déjà d'une érosion de son offre dans les établissements hospitaliers du fait d'une faible attractivité salariale, démotive les étudiants qui souhaiteraient se lancer dans cette voie faute de places de formation. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement entend revoir les quotas actuels d'orthophonie, voire les supprimer à l'instar du *numerus clausus* pour les études de médecine, en ouvrant des places dans les centres de formation et si une revalorisation salariale de la profession est prévue dans le cadre du « Ségur ».

Texte de la réponse

Le nombre et la répartition des professionnels de santé sur le territoire sont une préoccupation majeure des pouvoirs publics. Les orthophonistes ne dérogent pas à ces enjeux de santé publique et des efforts importants ont été conduits afin que les capacités de formation soient portées à hauteur des besoins de la population. Le nombre de places à ouvrir dans cette formation doit encore être revu à la hausse. Ainsi, les quotas initialement fixés à 912 pour la rentrée universitaire 2020 doivent être modifiés et portés à hauteur de 960 pour cette même année universitaire. Depuis 10 ans, les quotas de places offertes à l'entrée en formation ont augmenté de 18 %, passant de 773 à 912. Corrélativement, sur la même période, le nombre de professionnels en exercice a augmenté de 40 % passant de 18 241 en 2008 à 25 607 en 2018. Le nombre de places à ouvrir dans cette formation doit encore être revu à la hausse. Au-delà de l'augmentation des capacités de formation en orthophonie, à la rentrée universitaire 2020, les modalités d'accès à ces formations ont été réformées en substituant aux concours, onéreux pour les familles et porteurs d'inégalités sociales par le développement de classes préparatoires, la voie d'accès principale par Parcoursup. Cet accès à la formation d'orthophonie via la plateforme Parcoursup permet une meilleure visibilité et une plus grande attractivité de cette formation. Il permet, en outre, de pourvoir les places proposées à la formation par le biais des quotas annuels. Enfin, ces mesures contribuent à augmenter le nombre de professionnels en exercice et à renforcer leur accessibilité sur l'ensemble du territoire, en complément des mesures d'attractivité territoriales que les collectivités sont susceptibles de porter. En outre, il n'est pas envisagé de supprimer les quotas annuels qui constituent un outil de régulation. Les ministères chargés de la santé et de l'enseignement supérieur s'attachent à définir ces quotas, non seulement en fonction des besoins des territoires, mais aussi sur la base d'évaluations, les plus

précises possibles, des effectifs qui exerceront effectivement sur ces territoires, et ce à la lumière, notamment, de prévisions en termes de trajectoires d'études et d'insertion professionnelle. S'agissant de l'accord du « Ségur de la santé » relatif à la fonction publique hospitalière, il est précisé que les orthophonistes bénéficient des deux mesures de revalorisation salariale qu'il comporte. En effet, un complément de traitement indiciaire est versé, depuis le 1er septembre, aux agents relevant de la fonction publique hospitalière exerçant leurs fonctions dans les établissements publics de santé, groupements de coopération sanitaire et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Ce complément s'élève depuis le 1er décembre 2020 à 230 bruts par mois. Cette première revalorisation sera complétée par la révision des grilles indiciaires de la filière de la rééducation, donc celles applicables aux orthophonistes, qui devrait intervenir au cours de l'année 2021.

Données clés

Auteur : [Mme Corinne Vignon](#)

Circonscription : Haute-Garonne (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31481

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 juillet 2020](#), page 5042

Réponse publiée au JO le : [23 février 2021](#), page 1710